



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00478

Numéro SIREN : 430 476 085

Nom ou dénomination : JYM NUTRITION

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2014 sous le numéro de dépôt 4433

**DECLARATION
DE CONFORMITE ET DE REGULARITE
(Fusion simplifiée)**

11

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

LES SOUSSIGNES :

- **JYM Nutrition**, société par actions simplifiée au capital de 3.436.640 euros, dont le siège social est 6, parc de Brocéliande, 35760 Saint-Grégoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 430 476 085 RCS Rennes ("**JYM Nutrition**" ou la "**Société Absorbante**"), représentée aux fins des présentes par Monsieur Matthias Michel, président,
- Et **Michel Porcs**, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 4.416.000 euros, dont le siège social est 6, parc de Brocéliande, 35760 Saint-Grégoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 503 347 395 RCS Rennes ("**Michel Porcs**" ou la "**Société Absorbée**"), représentée aux fins des présentes par Monsieur Matthias Michel, gérant,

déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés et par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime prévu par l'article L. 236-11 du Code de commerce et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- ♦ Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 5 février 2014
- ♦ Un original du projet a été déposé le 10 février 2014 au greffe du tribunal de commerce de Rennes par la société absorbante par la société absorbée.

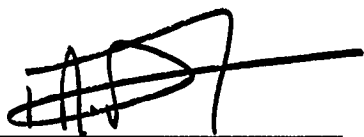
Il a en outre fait l'objet d'un avis au Boddac inséré le 18 février 2014 pour le compte de la société absorbante et pour le compte de la société absorbée.

- ♦ Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés à leur siège social respectif des sociétés participantes dans les délais légaux.
- ♦ Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.
- ♦ Depuis le dépôt au greffe du projet de fusion, la société absorbante a détenu la totalité des actions composant la totalité du capital de la société absorbée.
- ♦ Le Président de la société absorbante a constaté, le 31 mars 2014 :
 - Le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société au profit de la société ,

M

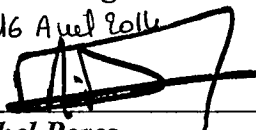
- La réalisation des conditions suspensives visées par le projet de traité de fusion,
 - La réalisation de la fusion avec effet, au plan juridique, au 31 mars 2014
 - Constaté la dissolution sans liquidation de la société absorbée.
- ♦ L'avis de dissolution de la société a été publié dans le journal d'annonces légales du [16 avril 2014].
 - ♦ Avec un original de la présente déclaration, est déposé au greffe du tribunal de commerce de Rennes pour le compte de la société absorbante un exemplaire du procès-verbal des décisions du Président de la société absorbante.
 - ♦ Avec un original de présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce Rennes pour le compte de la société absorbée :
 - Un exemplaire du journal d'annonces légales [Les Jours] du [16 avril 2014].

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des sociétés JYM Nutrition et Michel Porcs, par voie d'absorption de la première par la seconde, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.



Société JYM Nutrition
Représentée par M. Matthias Michel
Président

Fait en deux exemplaires
A Saint-Grégoire
Le 16 Avril 2014



Société Michel Porcs
Représentée par M. Matthias Michel
Gérant



- 9 MAI 2014

4433

2000 B 478.

JYM NUTRITION
Société par actions simplifiée
au capital de 3 436 640 euros
Siège social : 6 parc de Brocéliande
35760 SAINT GREGOIRE
430 476 085 RCS RENNES

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU ~~31~~ MARS 2014

Le soussigné, Monsieur Matthias Michel, agissant en qualité de président de la société JYM Nutrition, société par action simplifiée au capital de 3.436.640 euros, dont le siège social est 6, parc de Brocéliande, 35760 Saint-Grégoire, immatriculée au registre et des sociétés sous le numéro 430 476 085 RCS Rennes (la « *Société* »),

CONNAISSANCE PRISE :

- Du projet de traité de fusion simplifiée entre Michel Porcs (société absorbée) et la Société (société absorbante) en date du 5 février 2014, et plus particulièrement de l'article 4 relatif aux conditions suspensives et à la date de réalisation de la fusion ;
- De l'avis de publicité du projet de la fusion au BODACC en date du 18 février 2014 et de l'absence d'opposition formée par des créanciers pendant le délai légal ;
- Des décisions prises par les associés de la Société en date du 28 mars 2014 modifiant les statuts ;
- De l'absence de demande par les associés de la Société de la tenue d'une assemblée générale en application de l'article L. 236-11 du code de commerce ;
- Du courrier du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine en date du 14 mars 2014 autorisant la mainlevée et le transfert du nantissement portant sur les actions détenues par Michel Porcs dans le capital des sociétés Seretal Porc et Seretal Aliment ;
- De la cession intervenue de droits immobiliers situés à Yffiniac par Michel Porcs au profit d'une autre société du groupe contrôlé par la Société ;
- De l'agrément des associés concernés au transfert des titres détenus par Michel Porcs au profit de la Société ;

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La fusion simplifiée entre la société Michel Porcs (absorbée) et la Société (absorbante) ;

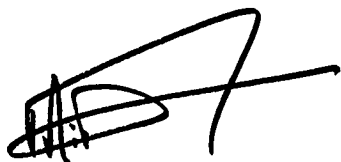
M

DECISION UNIQUE

Le président, connaissance prise de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 4 du projet de traité de fusion simplifié susvisé, constate la réalisation définitive de la fusion simplifiée de la société Michel Porcs (503 347 395 RCS Rennes) au profit de la Société, dans les conditions prévues par le projet de traité de fusion simplifiée susvisé, et ce avec effet juridique au 31 mars 2014 et effets fiscal et comptable rétroactifs au 1^{er} avril 2013.

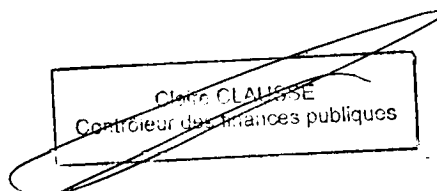
En tant que de besoin, le président constate que, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation de la société Michel Porcs intervient également ce jour.

A Saint Grégoire, le 31 mars 2014, en cinq exemplaires originaux.



M. Matthias Michel
Président

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST
Le 10/04/2014 Bordereau n°2014/1 110 Case n°12 Ext 5925
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur des finances publiques



Claire CLAUSSE
Contrôleur des finances publiques